

Le statut d'élite sportive au "Luxembourg Paralympic Committee"

Le Luxembourg Paralympic Committee constitue un cadre de sportifs (m/f) d'élite. Les membres de ce cadre bénéficieront de conditions spéciales résultant des dispositions suivantes :

Prérogatives du statut:

Bénéficier de certaines aides financières par le LPC

Etre éligible pour la participation officielle aux championnats internationaux reconnus par l'International Paralympic Committee et les Jeux Paralympiques

Conditions d'obtention du statut:

Avoir déjà participé à des compétitions internationales pendant une saison sportive au moins

Faire preuve d'un plan d'entraînement sportif régulier en adéquation avec des objectifs sportifs internationaux, soit individuellement, soit au sein d'un club sportif

S'engager à poursuivre ses objectifs sportifs jusqu'aux prochains Jeux Paralympiques

En faire la demande écrite auprès du comité central du LPC en fournissant un dossier complet sur les points précédents ainsi qu'une lettre d'engagement

L'attribution du statut d'élite sportive est décidée collégalement par le comité central. Le statut est attribué pour un an et est renouvelable si l'athlète rencontre les conditions suivantes:

Rencontrer les conditions d'obtention du statut

Avoir établi avec le comité central et l'entraîneur fédéral une stratégie annuelle définissant les objectifs sportifs de la saison à venir, en termes de participations à des compétitions internationales et de performances à atteindre

Participer aux entraînements organisés par l'entraîneur de la fédération

Rencontrer les objectifs sportifs fixés au préalable et démontrer une progression dans les performances sportives

Réaliser des évaluations régulières des performances sportives au sein d'un service de médecine du sport et transmettre une copie des résultats à l'entraîneur fédéral et au comité central

Signaler immédiatement et faire soigner une blessure empêchant la pratique sportive habituelle

Signaler immédiatement par écrit au comité central si l'athlète est dans l'incapacité de rencontrer les conditions associées à son statut où ne souhaite plus bénéficier dudit statut

Se soumettre strictement aux règlements anti-dopage nationaux/internationaux

Le comité central fera signer aux athlètes membres du cadre de sportifs d'élite un contrat dont fera partie le présent statut et réglant les détails pratiques résultant dudit statut.